

# Note d'unité

**MRF | N° 2020 -073**

Décision du 29 juin 2020

**Décision n°MRF 2020-073 du 29 juin 2020**

**Portant délégation de signature du directeur de l'unité de maintenance MF77-VMI  
au délégué du responsable de la maintenance de l'atelier de maintenance AMT L7  
du département matériel roulant ferroviaire (MRF)**

## **Le Directeur de l'unité de maintenance MF77-VMI**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> octobre 2019 (note générale n° 2019-45) de la Présidente Directrice Générale de la RATP à la Directrice du département du Matériel Roulant Ferroviaire ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 11 octobre 2019 par note de département n° MRF 2019-95 au directeur de l'Unité de Maintenance MF77-VMI par la directrice du département MRF ;

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à M. Cyril ROMANN, responsable de l'atelier de maintenance AMT L7, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'atelier de maintenance AMT L7 sur le site de Choisy :

1.1.- La délivrance des habilitations électriques.

1.2.- L'établissement et la signature des attestations d'inspections préalables.

1.3.- L'établissement des permis feu.

1.4.- La signature, pour le site de Choisy :



- Des bordereaux de suivi des déchets industriels.
- De la déclaration annuelle de production de déchets industriels.
- Des bordereaux de suivi des déchets infectieux.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril ROMANN, responsable de l'atelier de maintenance AMT L7, de donner délégation aux agents de maîtrise de l'atelier de maintenance AMT L7 :

M. Johannes GUILLO délégué responsable de l'atelier de maintenance AMT L7

M. Sammy L'HABRI Responsable de la maintenance corrective

M. Laurent MERCIER, Responsable de la maintenance préventive OP / MCO

A l'effet de signer en son nom les actes 1.3., et 1.4. dont la signature a été déléguée par la présente décision.

## **Article 3**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 29 juin 2020

Xavier GADEAU

Directeur de l'unité de maintenance MF77-VMI